

Il faut accorder un certain droit discrétionnaire au sous-ministre qui est responsable de l'efficacité du ministère. On me dit, quoique je ne puisse me rappeler la date, qu'un document a été déposé, durant la présente session, qui signalait le nombre de fonctionnaires mis à la retraite en vertu de cette disposition. On m'a également dit qu'il y en a eu deux au ministère des Finances; le nombre des fonctionnaires en cause est donc peu élevé. Néanmoins, il peut se présenter des occasions où ce pouvoir discrétionnaire devrait être exercé dans l'intérêt du public. Voilà.

Cela ne revêt pas une grande importance. Nous ne renvoyons pas beaucoup de sexagénaires. Le contraire est plutôt vrai. Le gouvernement, au moins depuis l'arrivée du présent ministre du Travail à son poste actuel, engage les citoyens à continuer de travailler et prie les employeurs de demander à leurs employés de demeurer à leur service après 60 et 65 ans. Le gouvernement a pour politique de donner de l'emploi et de garder ses employés. Néanmoins, il ne peut y avoir de règle rigide à cet égard.

M. Nicholson: Si l'on veut adopter pour règle de conduite de mettre les gens à pied dès qu'ils atteignent 60 ans, le ministre devrait présenter une mesure législative visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse de façon qu'on puisse toucher les versements qu'elle autorise dès l'âge de 60 ans. Si l'on veut mettre obstacle aux fonctionnaires qui veulent demeurer au service de l'État après l'âge de 60 ans, eh bien, qu'on présente une mesure de ce genre!

M. Pearkes: Au cours de la dernière session, le Gouvernement a présenté un bill visant à établir un régime d'assurance-vie pour les fonctionnaires et les membres de nos services armés. Le bill primitif présenté par le Gouvernement rendait l'assurance obligatoire, mais sauf erreur, lorsqu'il est parvenu à l'autre endroit, à la fin de la session, la disposition qui rendait l'assurance obligatoire a été supprimée et l'assurance est devenue facultative, certaines réserves étant toutefois posées. Ce crédit prévoit-il les fonds essentiels à l'établissement ou au financement de ce plan particulier d'assurance? Sinon, d'où viennent-ils, quel crédit les renferme?

L'hon. M. Harris: Nous pouvons en parler dès maintenant si l'honorable député veut bien poser une question précise.

M. Pearkes: J'en ai une à poser.

L'hon. M. Harris: Il s'agit d'un crédit statutaire.

M. Pearkes: Où en est cette loi et de quelle façon l'applique-t-on? Si ma mémoire est fidèle, on devait consulter les fonctionnaires

civils et ceux des forces armées; si un certain pourcentage d'entre eux acceptaient les conditions établies, le plan allait devenir obligatoire. Sinon, ceux qui l'auraient approuvé auraient pu s'en prévaloir; et on a laissé entendre,—mais non sous une forme officielle à la fin de la dernière session,—qu'on prendrait des mesures à cet égard au cours de l'intersession. Je crois me rappeler que le projet devait être abandonné. Je me demande s'il a été rejeté ou s'il y a ici des fonds disponibles à cette fin.

L'hon. M. Harris: Il existe un poste statutaire qui prévoit les fonds nécessaires. Le projet n'a pas été abandonné. J'ai formulé une déclaration publique quand il est entré en vigueur. Ceux que vise la loi avaient jusqu'au 1^{er} novembre pour refuser d'y adhérer. Après cette date, et après avoir étudié les chiffres de ceux qui avaient demandé d'échapper à la loi, nous l'avons proclamée et le plan fonctionne depuis lors. Je ne saurais donner le chiffre exact, mais je crois qu'environ 18,000 fonctionnaires non militaires ont choisi de n'y pas participer. Toutefois, toutes les personnes qui sont entrées au service civil depuis y adhèrent obligatoirement.

M. Pearkes: La loi, sauf erreur, s'applique aussi aux forces armées. Le ministre pourrait-il nous renseigner sur leur attitude?

L'hon. M. Harris: Une plus faible proportion du personnel des forces armées a choisi de n'y pas participer, mais j'en ignore le nombre. Je sais toutefois qu'il s'agit d'une proportion inférieure à celle des civils.

M. Pearkes: Et les personnes qui s'engagent maintenant dans les forces armées doivent accepter la situation?

L'hon. M. Harris: En effet.

M. Pearkes: Existe-t-il des fonds disponibles pour créer cette caisse d'assurance?

L'hon. M. Harris: On trouvera au bas de la page 23 un poste statutaire visant la contribution de l'État au Compte de prestations de décès du service public en vertu de la Partie II de la loi.

M. Charlton: J'ai entendu le ministre dire à l'honorable député de Vancouver-Est que le gouvernement n'administre aucun plan d'assurance. Il m'a semblé que c'est d'un plan d'assurance que parlait l'honorable député qui vient de reprendre son siège.

L'hon. M. Harris: Il s'agit d'un plan d'assurance collective. L'honorable député parlait d'assurances pour les particuliers.

M. Charlton: Ce n'en est pas moins de l'assurance.